



MAIRIE DE LA BOISSE

La Boisse, le _____

49 Place Marcel Viénot
01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18 - Fax 04 78 06 31 96
e-mail : mairie@mairie-la-boisse.fr
Site web : www.ville-laboisse.fr

N/Réf.

Objet :

AR-20/69

Objet : Mesures crise sanitaire

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant le caractère contagieux du virus Covid-19

Conformément aux restrictions de sorties demandées par le gouvernement

ARRETE

Article 1 : Le port du masque est obligatoire sur l'espace public devant toutes les écoles et lycées pour tous les jeunes, les adultes et les enfants à partir de six ans. La distanciation doit être respectée dans toute la mesure du possible.

Article 2 : Les sanctions encourues pour non respect des ces mesures sont les suivantes :

- Amende forfaitaire de 135 € - Première sanction
- Amende forfaitaire de 200 € - Récidive dans les 15 jours
- Amende de 3 750 € et passible de six mois d'emprisonnement si verbalisation à plus de trois reprises

Article 3 - le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi.

Une ampliation sera adressée à :

- Mesdames les directrices des écoles de la commune
- Monsieur le Proviseur du lycée de la Côtère
- Monsieur Laurent SOILEUX adjoint au patrimoine et cadre de vie
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL
- Monsieur le Garde-Champêtre de LA BOISSE

Fait à LA BOISSE,
Le 30 octobre 2020

Le Maire,
G. RAPHANEL

